

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2010-028005

Orléans, le 31 mai 2010

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE**

Objet : Contrôle de l'installation nucléaire de base Chinon A2 (INB n°153)
Inspection n° INS-2010-EDFCHA-0001 du 26 avril 2010
Thème : « Confinement statique et dynamique / Opération de prélèvements graphite dans le caisson réacteur de Chinon A2 »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 26 avril 2010 sur le thème « Confinement statique et dynamique ».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 26 avril 2010 consacrée au confinement statique et dynamique a été particulièrement axée sur les opérations spécifiques de réalisation de frottis et de prélèvements d'échantillons de graphite dans le caisson du réacteur de Chinon A2.

Cette inspection s'inscrit dans la continuité de l'inspection du 12 novembre 2009 au cours de laquelle l'organisation mise en place et certains documents préparatoires aux opérations avaient pu être examinés ; la mise en œuvre effective des opérations n'ayant pas pu être vérifiée faute d'avoir débutée.

.../...

www.asn.fr

6, rue Charles de Coulomb • 45077 Orléans cedex 2
Téléphone 02 38 41 76 40 • Fax 02 38 66 95 45

L'inspection du 26 avril 2010 avait donc pour objectif d'examiner la mise en œuvre de ces opérations au travers de la déclinaison des documents opératoires, de vérifier l'organisation mise en place dans la gestion des interfaces entre l'exploitant et son prestataire et d'examiner la surveillance effectuée par EDF sur l'AMT Centre, prestataire interne à EDF en charge des opérations.

Les inspecteurs ont pu apprécier la bonne connaissance technique et matérielle des outillages utilisés pour le chantier par le prestataire. Les inspecteurs notent que seuls deux opérateurs travaillent sur ce chantier en binôme et que la mise en œuvre de ces opérations nécessite peu d'interface exploitant – prestataire, ce qui facilite les échanges et la gestion du chantier.

Par ailleurs, les inspecteurs ont visité les locaux de l'installation de Chinon A2 concernés par les opérations à savoir la dalle et le grenier du réacteur. Les inspecteurs ont pu assister à une opération de carottage avec conditionnement de l'échantillon associé. Ils ont alors constaté une bonne tenue du chantier et de l'aire d'entreposage des échantillons et matériels associés. Néanmoins, des demandes de compléments d'informations concernant notamment la justification des écarts relevés entre les préconisations formulées dans le Dossier Technique et d'Evaluation des Risques (DTER) et les actions réellement mises en œuvre sont formulées.

En effet, les inspecteurs ont à nouveau constaté des écarts entre le DTER et les opérations réellement réalisées et se sont interrogés sur la réelle prise en compte du DTER dans la rédaction des documents opératoires associés.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

∞

B. Demandes de compléments d'information

Dossier Technique et d'Evaluation des Risques (DTER)

Les inspecteurs ont, comme lors de la précédente inspection du 12 novembre 2009, constaté des écarts entre le DTER et les opérations réellement réalisées et s'interrogent sur la réelle prise en compte du DTER dans la rédaction des documents opératoires associés.

En effet, dans le DTER référencé ELIDC0801307 indice C, il est noté qu'en cas de perte du Cyclair (groupe de ventilation) une équipe d'astreinte est chargée d'intervenir pour procéder à son remplacement dans les 48h ; l'organisation associée devant être précisée dans une note. Il est par ailleurs indiqué qu'un Cyclair de secours non raccordé est prévu à proximité du premier dans le même local afin de limiter la durée des opérations de remplacement de cet appareil et donc l'impact planning d'une telle défaillance.

Lors de l'inspection, vous avez indiqué qu'en cas de perte du Cyclair, le Cyclair de secours est disponible dans l'installation Chinon A3. Il n'est donc pas situé dans le même local, ce qui n'est pas conforme aux prescriptions du DTER. De la même manière, l'installation Chinon A1 ne dispose pas d'un ventilateur de secours, dont la technologie est différente de celle des Cyclair de Chinon A2 et A3.

.../...

Les inspecteurs ont également constaté l'absence de la note d'organisation associée au remplacement du Cyclair.

Demande B1 : je vous demande de justifier la pertinence de l'organisation mise en place du point de vue de la sûreté des installations de Chinon A (disponibilité d'un seul Cyclair de secours, absence de note d'organisation associée au remplacement du Cyclair).

De la même manière, pour le risque incendie, il est noté dans le DTER qu'une ronde après chaque fin de poste devra être réalisée par l'AMT. Le jour de l'inspection, trois permis de feu avaient été rédigés pour la même opération de découpe de la tôle du plafond du grenier. Les parades associées étaient pourtant de nature différente et ce sans modification de l'analyse des risques associée. Les inspecteurs rappellent que toute modification des parades doit être justifiée dans le cadre d'une analyse des risques. De la même manière, les inspecteurs n'ont pas pu vérifier la réalisation effective de la ronde demandée après chaque fin de poste.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre l'analyse des risques vous ayant conduit à déterminer les actions et parades à mettre en place dans le cadre de travaux par point chaud. Vous justifierez notamment l'absence de la réalisation d'une ronde après chaque fin de poste.

Dans le DTER à l'indice B, vous faisiez mention de la mise en place d'un sas de chantier lors des opérations de retrait et de remise en place des bouchons biologiques. Ce sas de chantier n'est finalement pas utilisé. Vous avez indiqué avoir conclu, après analyse de sûreté, à l'absence de pertinence de la mise en place d'un tel matériel et précisé que le DTER à l'indice C prend en compte cette modification. Les inspecteurs ont toutefois constaté que l'indice C du DTER fait mention de l'existence de ce sas à la fois dans le corps du texte et dans l'analyse de risques associée.

Demande B3 : je vous demande de me transmettre l'analyse de sûreté vous ayant conduit à exclure l'utilisation d'un sas de chantier pour les opérations de retrait et remise en place des bouchons biologiques.

Demande B4 : de manière générale, je vous demande de vous interroger sur la pertinence des actions demandées dans le DTER et de justifier par une analyse des risques tout écart aux actions retenues dans le DTER.

∞

Fiches de non-conformité (FNC)

Le processus de traitement des fiches de non-conformité (FNC) ne permet pas d'assurer une traçabilité exhaustive des actions correctives retenues. En effet, la mise en œuvre effective des actions retenues n'apparaît pas dans les FNC ouvertes (distinction entre les FNC soldées et les FNC closes).

Demande B5 : je vous demande d'améliorer la rédaction de vos FNC de telle manière que la mise en œuvre des actions correctives envisagées apparaisse clairement.

.../...

C. Observations

C1 : Les inspecteurs ont noté un manque de rigueur dans le report des résultats de mesure de dépression sur les comptes rendus d'essais périodiques. Il est important que le chiffre relevé soit reporté dans l'unité demandée pour éviter des erreurs et incompréhensions futures dans la gestion de la ventilation.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans

Copies :

- ASN/DRD
- IRSN/DSU/SERIC lik
- IRSN/DSU/SSIAD

Signé par : Simon-Pierre EURY